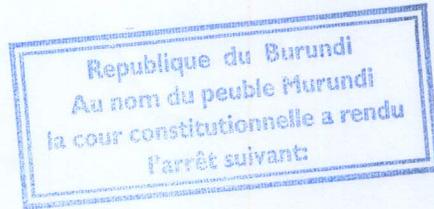


REPUBLIQUE DU BURUNDI  
MINISTERE DE LA JUSTICE  
COUR CONSTITUTIONNELLE

---

RCCB 21

---



**LA COUR CONSTITUTIONNELLE DE LA REPUBLIQUE**  
**DU BURUNDI SIEGEANT A BUJUMBURA A RENDU**  
**L'ARRET SUIVANT :**

Audience publique du 29 juillet 1993

Vu la lettre du 04 juin 1993 par laquelle Monsieur RUKANKAMA Jean, Premier secrétaire du Comité provincial de la JRR en Mairie de Bujumbura, a saisi la Cour Constitutionnelle en annulation des élections présidentielles du 1<sup>er</sup> juin 1993 ;

Vu l'enrôlement de la requête du greffe de la Cour en date du 04 juin 1993 ;

Vu l'examen de la requête en dates du 18 juin et du 25 juin 1993 ;

Vu spécialement l'audience publique du 25 juin 1993 à laquelle le requérant a comparu en compagnie de Monsieur HORUMPENDE Raphaël, présenté comme Membre du Bureau exécutif du Comité central provincial de la JRR en Mairie de Bujumbura ;

Vu toutefois la lettre du 12 juillet 1993, parvenue au greffe de la Cour le 13 juillet 1993, par laquelle le requérant retire la plainte soumise à la Cour ;

Attendu que le retrait de la plainte équivaut à un désistement d'instance ;



**Par ce motif**

La Cour Constitutionnelle,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret-loi n° 1/08 du 14 avril 1992 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure suivi devant elle ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Arrête que la requête en annulation des élections présidentielles du 1<sup>er</sup> juin 1993 émanant de Monsieur RUKANKAMA Jean et datée du 04 juin 1993 est radiée de son rôle.

Ainsi arrête et prononcé à Bujumbura en audience publique du 29 juillet 1993 à laquelle siégeaient : Gérard NIYUNGEKO, Président, Gervais RUBASHAMUHETO, Vice-Président, Dévôte SABUWANKA, Salvator SEROMBA et Gervais GATUNANGE, Conseillers, assistés de Paul NDONSE Greffier.

**Conseillers**

*se* Dévôte SABUWANKA

*se* Salvator SEROMBA

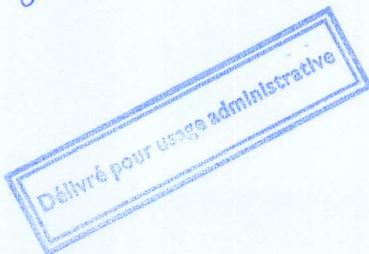
*se* Gervais GATUNANGE

**Président**

*se* Gérard NIYUNGEKO

Vice-Président

*se* Gervais RUBASHAMUHETO

**Greffier**

*se* NDONSE Paul

